Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20261030-202610_88-DE

Commune de Plounéour-Brignogan-Plages
❖❖❖❖❖
Canton de LESNEVEN
❖❖❖❖❖
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 202610-88

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-sept octobre, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le vingt-deux octobre de la même année, par Pierre ABAUTRET, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Nathalie CORRE, Dominique PEDRON, Frédérique BELLIER, Luc LE ROUX, Estelle DI SILVESTRO, André CAM, Marie-Pierre HAMON, Jean-Claude ROUDAUT, Pascal FRODEAU, Valérie SEVILLON, Fabien BUORS, Manon LUNVEN, Adrien MORVAN, Laurence CASSET, Olivier RONVEL, Mariannick LE MENN, Olivier COLIN-BARRAND, Patrice LELOUP, Laëtitia ESTERMANN, Jean-Cassien LORIDANT, Robert BOULAIS.

Excusée : Marie LE MERDY

Pouvoirs : Marie LE MERDY donne pouvoir à Marie-Pierre HAMON

CONVENTION ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN COMMANDE PUBLIQUE AVEC LA COMMUNAUTE LESNEVEN COTE DES LEGENDES

Monsieur le Maire expose que
Depuis 2014, en proposant une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) aux communes, la CLCL offre un large panel d'ingénierie administrative et technique, en marchés de fourniture, de service, de prestation intellectuelle ou bien encore de travaux. Concrètement, au-delà de la simple question de la consultation, les communes bénéficient ainsi de conseils, de formations, d'appui en méthodologie de projet, d'expertise juridique et technique, et plus largement de prestations intellectuelles (respect du RGPD, de la propriété intellectuelle, prise en compte du développement durable, anticipation sur l'exécution, mise en réseau avec les partenaires, etc.).
Les agents œuvrent ainsi à améliorer la pertinence et l'efficience des projets et achats des adhérents au service.
L'AMO est ainsi l'une des expressions de la solidarité territoriale entre les collectivités du territoire.

Concrètement, il est demandé aux adhérents du service de compléter un support de recensement des projets. Ce document est transmis par la CLCL, en novembre de chaque année, et doit être retourné à la CLCL pour le 15 janvier au plus tard. Le document de programmation ainsi constitué est ensuite présenté au bureau communautaire pour porter à sa connaissance les projets, et pour valider ou non le plan de charge.
Il sera possible de solliciter l'AMO pour d'autres projets en dehors de ce créneau de novembre à janvier.
Toutefois, ces projets non programmés ne seront pas prioritaires en cas de fortes affluences et pics tels qu'évoqués précédemment.
En cas de difficulté des services à répondre à la programmation de nouveaux projets, et si l'AMO semble malgré tout nécessaire, le bureau communautaire sera sollicité pour réexaminer le document de programmation.
Au regard des coûts réels que représentent les interventions des agents de la CLCL en AMO, un nouveau tarif est proposé en passant de 50 € à 100 € le coût de l'adhésion annuelle au service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit notamment l'autorisation de lancer les marchés publics afférents aux projets instruits par l'AMO communautaire relève soit d'une délibération générale prise en début de mandat, soit d'une délibération pour chaque projet si un seuil financier a été fixé en début de mandat.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20261030-202610_88-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve la signature de la convention 2026-2032 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage en commande publique,

- Autorise Monsieur le Maire à prévoir le budget nécessaire, 100 euros l'adhésion annuelle

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Plounéour-Brignogan-Plages
Le 27 octobre 2026
Le Maire
Pierre ABAUTRET

MAIRIE PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES
29890

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20261030-202610_88-DE

Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

CONVENTION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE EN COMMANDE PUBLIQUE (AMO CLCL) 2026-2032

Table des matières

PREAMBULE 1
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION 2
ARTICLE 2 : TARIFICATION 2
ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PAIEMENT 10
ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION 10
ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT 10
ARTICLE 6 : CAS PARTICULIER DES PROJETS DEJA EN COURS 11
ARTICLE 7 : LITIGES ET DROIT APPLICABLE 11

PREAMBULE

La collectivité **de PLOUNEOUR-BRIGNOGAN—PLAGES** représentée par Monsieur Pierre ABAUTRET en sa qualité de **maire** dûment habilité(e) à cet effet, ci-après dénommée "la Collectivité", et la Communauté Lesneven Côte des Légendes (AMO CLCL), représentée par Claudie BALCON en sa qualité de Présidente, ci-après dénommé "l'AMO", ont convenu de conclure la présente convention conformément aux dispositions suivantes :

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20261030-202610_88-DE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'AMO CLCL fournira ses services à la Collectivité pour l'assister dans les différentes étapes des procédures de commande publique, conformément aux tarifs et modalités détaillés ci-après. La convention est valable pour les prestations de fournitures, services (y/c prestations intellectuelles) et de travaux (bâtiments, voirie, aménagement…).

Depuis 2014, en proposant une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) aux communes, la CLCL offre un large panel d'ingénierie administrative et technique, en marchés de fourniture, de service, de prestation intellectuelle ou bien encore de travaux.

Concrètement, au-delà de la simple question de la consultation, les communes bénéficient ainsi de conseils, de formations, d'appui en méthodologie de projet, d'expertise juridique et technique, et plus largement de prestations intellectuelles (respect du RGPD, de la propriété intellectuelle, prise en compte du développement durable, anticipation sur l'exécution, mise en réseau avec les partenaires, etc.).

Les agents œuvrent ainsi à améliorer la pertinence et l'efficience des projets et achats des adhérents au service. L'AMO est ainsi l'une des expressions de la solidarité territoriale entre les collectivités du territoire ; autrement dit : un service au sein du service public.

Afin de rendre ce service encore plus efficient, de tenir compte de sa montée en compétence continue et de l'inflation, et de mieux répartir la charge de travail qu'il induit, il a été voté une évolution du schéma d'AMO à compter du 01/01/2024. Et une révision du tarif « T1 » à compter du 01/07/2026 (sans proratisation au titre de l'exercice 2026).

ARTICLE 2 : TARIFICATION

La tarification des services de l'AMO CLCL est décomposée en différents tarifs, à savoir :

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20261030-202610_88-DE

TARIF T1

Forfait d'assistance juridique en commande publique (questions écrites/téléphoniques/relecture rapide de pièces/notes/formations intra…)

100 €/an

TARIF T2

FOURNITURES/SERVICES/PRESTATIONS INTELLECTUELLES/TRAVAUX (hors voirie d'entretien)

BLOC N°1 : ANALYSE DU BESOIN

Objectif : définition d'un besoin, par le biais d'un premier RDV de « défrichage » puis de temps de travail collectif (élu.e/agents mairie/agents CLCL) ou individuel (agent CLCL). Conseils sur le montage juridique et éventuellement subvention (quand possible).

Méthodologie appliquée : Remise en cause du besoin, sourcing, benchmarking, expertise juridique et technique.

Bon à savoir : Si le RDV débouche sur un simple conseil sans accompagnement à la suite, ou sur un abandon du projet, il ne sera pas facturé. Le service AMO CLCL interviendra majoritairement dans des projets de « A à Z ». Pour tout projet déjà débuté et pour lequel l'AMO CLCL n'a pas été sollicitée en amont, il est réservé le droit de refuser le projet. Un projet pourra également être refusé si manifestement il va à l'encontre des obligations légales et réglementaires.

Analyse du besoin	**200 €**
Plans, métrés (option si nécessaire) **Bon à savoir :** La CLCL n'a pas la qualité juridique de signer des plans de permis et ne saurait se substituer à un architecte.	**100 €** (métrés simples, plan très simplifié)

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20261030-202610_88-DE

BLOC N°2 : REDACTION ADMINISTRATIVE/TECHNIQUE ET CONSULTATION

Objectif : Fournir les pièces du DCE, la mise en ligne sur profil acheteur et assurer la publicité légale.

Méthodologie appliquée : DCE sécurisés et éprouvés, ingénierie de projet balayant à la fois les questions commande publique et technique, mais aussi toutes notions connexes (RGPD, propriétés intellectuelles, développement durable, anticipation sur l'exécution, mise en réseau partenaires, etc).

Rédaction des pièces administratives ET techniques **Bon à savoir :** Pour la partie technique cela inclus les programmes travaux, ainsi que les CCTP « maintenance » et annexe financière en découlant. Les CCTP des marchés de travaux seront étudiés et relus par la CLCL mais, pour des questions de responsabilités, à charge de rédaction du maitre d'œuvre (ou du maitre d'ouvrage le cas échéant)	**225 €**
Rédaction des pièces administratives uniquement	**115 €**
Mise en ligne sur profil acheteur, rédaction et transmission AAPC	**25 €**
Réponse aux questions en cours de consultation, mise à jour du DCE, mise à jour du profil acheteur **Bon à savoir :** obligation réglementaire mais ne sera pas facturé si pas de questions ou de mise à jour du DCE	**25 €**

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20261030-202610_88-DE

BLOC N°3 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Objectif : Accompagner l'adhérent au service dans son choix du meilleur rapport qualité prix

Méthodologie appliquée : Expertise administrative, juridique et technique, techniques de négociations

Téléchargement des plis, transmission à la commune, à l'agent CLCL en charge de l'analyse, aux MOE si existant	**Tarif intégré dans autres postes**
Analyse juridique, financière et technique + conseils stratégiques + réunion restitution **Bon à savoir :** en fonction des dossiers, l'analyse des offres peut être effectuée par l'adhérent ou la CLCL selon moyens et technicité (à définir au moment de la phase d'analyse du besoin)	**300 €**
Négociation « simple » (préparation, échanges sur profil acheteur et mise à jour analyse en conséquence) – Selon procédure	**50 €**
OU Négociation « poussée » (préparation, auditions de négociation, etc., et mise à jour analyse en conséquence) – Selon procédure	**100 € /demi-journée**
Audition des candidats (hors négociation) (préparation, audition, restitution, analyse) – Selon procédure	**100 € / demi-journée**

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20261030-202610_88-DE

BLOC N°4 : AUTRES OPERATEURS LIES

Objectif : Accompagner dans l'analyse du besoin, la passation et le choix d'autres opérateurs en lien avec l'achat concerné

SPS/CT/ Etudes géotechniques/etc…	**25 € (pour l'ensemble des études)**
Assurances (uniquement consultation – dossiers à compléter par le MOA)	**25 €**
AMI Photovoltaïque rattaché à un projet déjà suivi en AMO - Mise en concurrence (rédaction de critère, publicité, transmission des plis, analyse)	**50 €**
AMI Photovoltaïque (mise à disposition d'un CCTP technique type – Mise en concurrence administrative (rédaction de critère, publicité, transmission des plis)	**150 €**
Autres	**Sur devis**

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20261030-202610_88-DE

BLOC N°5 : SUIVI TECHNIQUE, JURIDIQUE, FINANCIER

Objectif : Accompagner dans le suivi de chantier, tant sur les aspects techniques (facilitateur avec la maitrise d'œuvre, réunion de chantiers, conseils techniques…) qu'administratif, juridique et financier (suivi des documents contractuels, contrôle des factures, avenants, pénalités, litiges…) .

Méthodologie appliquée : méthodologie de projet, expertise juridique, financière et technique.

Marché de fournitures courantes et services (y /c prestations intellectuelles (hors MOE)). **Bon à savoir :** le paiement peut être annualisé sur demande.	0,2 % du montant HT définitif du marché (soit 120 € pour un marché à 60 000 € HT)
Suivi technique, juridique et financier de l'opération (MOE, marchés de travaux, coordination des intervenants…). Facturation (visa service, contrôle de la conformité contractuelle, respect des règles d'exécution financière de la CP et édition d'un certificat de paiement). Participation aux réunions - Phases DIAG /AVPS– AVP – PRO - Réunion de démarrage - Réunions intermédiaires - Réception de chantier **Bon à savoir :** l'assistance du service commande publique CLCL inclut obligatoirement le suivi technique et administratif et financier sans dissociation du montant (dans le cas où, par exemple, la mairie serait déjà dotée d'un agent technique). Le paiement peut être annualisé sur demande.	0,2 % du montant HT définitif de l'opération (Soit 2 000 € pour une opération à 1 000 000 € HT) Opération = Etudes préalables (diag…), CT, SPS, MOE, Travaux

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20261030-202610_88-DE

TARIF T3

VOIRIE D'ENTRETIEN

La voirie d'entretien résulte, depuis 2014, de l'ex-dispositif « ATESAT ».

Trois formules sont désormais proposées (suppression du « ticket d'entrée annuel » basé sur le nombre d'habitants et refonte des prestations) :

-AVEC suivi de travaux (technique, juridique, financier)

-AVEC suivi de travaux (uniquement juridique et financier, sans la technique)

-SANS suivi de travaux (l'AMO s'arrête à la notification du contrat)

Bon à savoir : tous les montants incluent l'analyse du besoin, la rédaction, passation.

MONTANT AVEC SUIVI DE TRAVAUX (technique, juridique, financier) – T3A	
Montant HT annuel facturé inférieur à 80 k € HT	300 € / an (annuel si marchés pluriannuels)
Montant HT annuel facturé supérieur ou égal à 80 k € HT	600 € / an (annuel si marchés pluriannuels)

MONTANT AVEC SUIVI DE TRAVAUX (juridique, financier) – T3B	
Montant HT annuel facturé inférieur à 80 k € HT	150 € / an (annuel si marchés pluriannuels)
Montant HT annuel facturé supérieur ou égal à 80 k € HT	300 € / an (annuel si marchés pluriannuels)

MONTANT AVEC SUIVI DE TRAVAUX (technique) – T3C	
Montant HT annuel facturé inférieur à 80 k € HT	150 € / an (annuel si marchés pluriannuels)
Montant HT annuel facturé supérieur ou égal à 80 k € HT	300 € / an (annuel si marchés pluriannuels)

MONTANT SANS SUIVI DE TRAVAUX (technique, juridique, financier) – T3D	
Rémunération forfaitaire (analyse du besoin, rédaction technique/administrative, analyse des offres, négociations éventuelles, notification…)	**400 €**

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20261030-202610_88-DE

TARIF T4

GROUPEMENT DE COMMANDES

GROUPEMENT DE COMMANDES	
Objectif : Assurer la totalité de la procédure d'analyse du besoin jusqu'à l'attribution, pour le compte des membres du groupement. Bon à savoir : les 14 communes ont adhéré au groupement dit « permanent » permettant de pouvoir s'associer avec d'autres communes ou EPCI dans le cadre de groupements La liste est disponible ici : Groupement de commande permanent - Liste des membres - Google Sheets En groupement, chacun exécute ensuite sa part et il est interdit de rentrer ou sortir d'un marché en groupement une fois celui-ci « lancé » (il est toutefois possible de prévoir, dès le départ, de rejoindre le marché à une date n+2 par exemple).	
Consultation dans laquelle la CLCL achète également. De l'analyse du besoin jusqu'à la notification d'attribution.	**Frais de publicité éventuels divisés par le nombre de membres de la consultation**
Consultation dans laquelle la CLCL n'achète pas (méthode dite du « coordonnateur sans compétence ») et où les communes rédigent elles-mêmes les pièces techniques.	**Cf. tarif AMO T2 + 25 € pour la coordination du groupement (rédaction de la délibération cadre, mise en réseau, annexes de groupement…)**
Consultation dans laquelle la CLCL n'achète pas (méthode dite du « coordonnateur sans compétence) et où la CLCL doit rédiger les pièces techniques.	**Cf. tarif AMO T2 + 25 € pour la coordination du groupement (rédaction de la délibération cadre, mise en réseau, annexes de groupement…)**

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20261030-202610_88-DE

Tarif T5

DSP/CONTRATS DITS « COMPLEXES »

Sur devis

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Les prestations de l'AMO CLCL seront facturées selon les tarifs précisés ci-dessus. Un titre de recettes sera émis en fin d'exercice comptable, par la CLCL, et devra être réglé dans un délai compatible avec les règles de comptabilité publique en vigueur à compter de la date de réception. La facturation pourra être partielle (selon avancement du projet).

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant de la date de sa signature jusqu'au 31/12/2032 (année de fin du mandat). Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction en cas soit de modification du calendrier électoral, soit difficulté pour une commune ou l'EPCI à délibérer dans l'année 2032.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT

Les parties s'engagent à collaborer de manière pro-active et à fournir toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation des prestations prévues dans le cadre de la présente convention.

Concrètement, il est demandé aux adhérents du service de compléter un support de recensement des projets. Ce document est transmis par la CLCL, en novembre de chaque année, et doit être retourné à la CLCL pour le 15 janvier au plus tard. Le document de programmation ainsi constitué est ensuite présenté au bureau communautaire pour porter à sa connaissance les projets, et pour valider ou non le plan de charge.

Il sera possible de solliciter l'AMO pour d'autres projets en dehors de ce créneau de novembre à janvier. Toutefois, ces projets non programmés ne seront pas prioritaires en cas de fortes affluences et pics tels qu'évoqués précédemment. En cas de difficulté des services à répondre à la programmation de nouveaux projets, et si l'AMO semble malgré tout nécessaire, le bureau communautaire sera sollicité pour réexaminer le document de programmation.

Le service AMO conviendra alors d'un RDV physique ou téléphonique avec la collectivité adhérente afin d'échanger sur le sujet.

Pour les questions du forfait « de base » elles peuvent être posées par téléphone ou mail et ne donnent pas lieu à une instruction globale d'un projet (se référer aux autres tarifs en ce cas).

Les notes d'informations et formations organisées sont à l'initiative principale de la CLCL mais les collectivités adhérentes peuvent faire remonter, pour étude, leurs souhaits le cas échéant.

Sous réserve de modification de l'organigramme interne, la porte d'entrée principale est le service « commande publique » de la CLCL, qui se chargera de l'organisation et de la diffusion des informations auprès des instances et autres services.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20261030-202610_88-DE

ARTICLE 6 : CAS PARTICULIER DES PROJETS DEJA EN COURS

Certaines AMO ont pu débuter avant la signature de la présente et peuvent faire l'objet d'une ancienne version de convention. Il est explicitement entendu que :

-Les blocs débutés continueront à être exécutés sur la base de la convention signée à l'époque. La seule exception possible, serait un cas d'usage qui serait rendu inévitable. Auquel cas, les parties conviendront, d'un commun accord, par n'importe quel moyen à leur convenance, d'appliquer les dispositions de la présente convention spécifiquement relative au cas d'usage susnommé ;

-Les blocs non débutés, à date de signature, seront exécutés sur la base de la présente convention.

ARTICLE 7 : LITIGES ET DROIT APPLICABLE

En cas de litiges découlant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes (TA de Rennes).

Pour la Collectivité :
Pierre ABAUTRET
Le Maire



Pour l'AMO CLCL :
Claudie Balcon

[La date d'effet est la date de signature par la collectivité adhérente]